



Académie d'Orléans-Tours – 24 mai 2023
Conseil académique de l'Éducation nationale
Déclaration liminaire du SNALC

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, Madame la Vice-Présidente du conseil régional, Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les membres du CAEN,

Cette fin d'année scolaire 2022-2023 est marquée par des annonces d'une énième réforme de la voie professionnelle. Le SNALC, comme toutes les organisations syndicales, s'y oppose. Le SNALC n'y est pas hostile par enfermement idéologique ou par réflexe pavlovien d'opposition systématique, mais pour des raisons de forme et de fond.

Pour le SNALC, il serait bon, dans une démocratie mûre et apaisée, de pouvoir co-construire des réformes en faisant appel à l'intelligence collective des acteurs de l'éducation plutôt qu'à de pseudo-concertations puis au passage en force. Le SNALC se réjouit donc de lire dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles de la région Centre-Val de Loire que le CREFOP qui l'a adopté le 13 mars 2023 l'a construit grâce à une méthode de co-construction, dans laquelle le « travail ensemble » n'est pas un vain mot. Puisse cette méthode se diffuser dans notre ministère de l'Éducation nationale !

Sur le fond, certains des constats à l'origine de la réforme de la voie professionnelle voulue par notre ministre et que l'on retrouve dans le CPRDFOP 2022-2023 sont d'évidence : oui, il faut favoriser la formation dans des filières qui présentent des débouchés ; oui, les compétences et donc les formations professionnelles doivent évoluer pour ouvrir sur les métiers d'aujourd'hui ; oui, l'école se transforme parce que le monde du travail se transforme.

Mais l'enfer est pavé de bonnes intentions, et ce qui importe, c'est la façon dont on met en œuvre ces vérités d'évidence.



Le SNALC tient à attirer spécifiquement l'attention des membres du CAEN sur deux points du CPRDFOP 2022-2027.

Tout d'abord, « agilité » ne doit être synonyme de précipitation. Avant toute modification de la carte des formations, le SNALC appelle à étudier posément les formations sur le temps long et les besoins auxquels elles répondent. Il faut également faire connaître les formations, avec des actions de communication variées, qui passent d'abord par l'intelligibilité pour tous (élèves, familles, employeurs...) de leurs dénominations.

De ce point de vue, l'annonce de conventions annuelles avec les établissements nous inquiète : un an, c'est très court. Cela ne correspond ni à la durée de la plupart des formations initiales (2 ou 3 ans), ni aux capacités d'un établissement d'avoir des retours sur ses formations. Quelles formes prendront ces conventions ? Que contiendront-elles ? Quelles instances ou responsables les signeront et/ou voteront ? Le SNALC est sceptique face à ces conventions annuelles qui risquent fort d'être en année n+1 le copier-coller de la convention de l'année n.

La précipitation, le SNALC la voit par exemple dans la répartition des moyens des collèges par département. Pour la rentrée 2023, le Cher voit sa dotation perdre 375 h, dans un département rural avec le 2^{ème} plus faible nombre d'élèves dans les collèges de l'académie : c'est considérable. Pour les élèves, cela signifie des conditions de travail dégradées, avec par exemple des options qui disparaissent à bas bruit, comme le latin. Pour les personnels, cela signifie des suppressions de poste, des mutations très difficiles, etc... **Pour le SNALC, il faut privilégier des évolutions plus lissées dans le temps, qui permettent de prendre en compte l'humain.**

Notre deuxième point de vigilance concerne l'adéquation entre les formations et les besoins en main d'œuvre des bassins de vie. Certes, là encore, il est évident que des formations en ostréiculture ne seraient pas pertinentes à Romorantin.

Mais le SNALC rappelle qu'il est important de différencier la formation initiale, s'adressant majoritairement à des mineurs, et la formation continue pour adultes. Contrairement aux adultes, les mineurs ont une mobilité géographique limitée, notamment pour des raisons financières. Elle sera supérieure lorsqu'ils seront adultes. Et cette mobilité après le bac est pour beaucoup une chance, pour leur formation, leur employabilité et leur épanouissement.



Dès lors, limiter les formations initiales à celles utiles à l'employabilité dans le bassin de vie de leurs parents, c'est d'une certaine manière les assigner à résidence en limitant le champ de leurs possibles. C'est accentuer le fossé avec les filières générales des lycées, dont les élèves iront massivement faire des études hors du bassin de vie de leurs parents, hormis dans les métropoles. C'est limiter les formations dans des bassins de vie en crise à des métiers peu reconnus et valorisés socialement.

De plus, le SNALC, à l'écoute et représentatif de tous les personnels de l'éducation nationale, s'interroge sur la manière dont les territoires exprimeront « leurs besoins » en formation. Le SNALC s'interroge aussi sur le sens de l'idée de « responsabiliser les établissements sur leur territoire » (p. 51). Qui sera responsabilisé ? Le chef d'établissement ? Le conseil d'administration ? Et responsable de quoi ? Sous quelle forme ? Le SNALC rappelle que ni les chefs d'établissement ni les élus dans les conseils d'administration ne sont demandeurs d'une quelconque responsabilité sur ce sujet.

Même si le SNALC salue globalement l'esprit des documents qui nous sont proposés aujourd'hui au CAEN, vous comprendrez, Mesdames et Messieurs, sa vigilance dans l'intérêt d'une formation de nos jeunes ouverte tant sur l'emploi que sur le monde.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, Madame la Vice-Présidente du conseil régional, Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les membres du CAEN, nous vous remercions.

Laurent CHERON

Secrétaire du SNALC Orléans-Tours

Représentant suppléant du SNALC au CAEN de l'académie d'Orléans-Tours